Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE68_2026-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

territoire d'énergie YONNE

DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Guillaume DUMAY, Président du SDEY, dûment convoqués le premier octobre deux mille vingt-six.

Présents : Jean-François ALLIOT - Mahfoud AOMAR - Jacques BALOUP – Jean-Pierre BARRET – Christian BOULEY - Anne BRUNIOT - Patrick BÜTTNER - Patrick CESCHIN - Jérôme CHARDON - Laurent CHAT - Rémy CLÉRIN - Alain COMMARET – Yannick CORDET, suppléant de Patrice HENNEQUIN - Gérard d'ASTORG - Jacqueline de DEMO - Jean-Baptiste de FONTENILLES - Gérard DELAGNEAU - Jean DESNOYERS – Jean-Marc DICHE - Guillaume DUMAY - Richard FAURE - Joël FAYADAT - Pierre FERRIER - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Danielle POUTHÉ - Jean-Pierre GÉRARDIN - Ghislain GISBRAN - Claude LAVENTUREUX - Jean-Luc LÉGER - Isaac MANSANTI – Mathieu MONNOT, suppléant de Sébastien RICHARD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Michel SONNOIS - Stéphane VITCOQ - Richard ZEIGER

Absents : Christophe BERTHY - Bruno COUARD - Grégory DORTE - Jorge GUILHOTO - Éliane MÉNART - Jean-Luc PRÉVOST - Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI - Pascal VOVOS

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Laurent CHAT

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	38
Nombre de suffrages exprimés :	38
Votes Pour :	38
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 68/2026

Objet : Désignation du représentant du SDEY au CNAS

Considérant la délibération du 11 mars 2014 concernant l'adhésion au CNAS.

Le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Ils sont désignés pour la durée de leur mandat.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE68_2026-DE

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé un 3ème tour à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé de procéder à la désignation du représentant du SDEY au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Accepte** d'écarter le scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT et de désigner les représentants du SDEY amenés à siéger au sein du CNAS ;.
- **Désigne** en qualité de représentant élu du SDEY au CNAS Monsieur Rémy CLÉRIN.
- **Désigne** en qualité de représentant agent du SDEY au CNAS, Monsieur Louis ROBERT.

Fait et délibéré en séance

Le 7 octobre 2026
Le Président
Guillaume DUMAY